

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 18 décembre 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

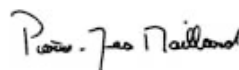
Face à la recrudescence des cas de COVID-19, le Conseil fédéral a promulgué vendredi après-midi de nouvelles mesures sanitaires appelées à entrer en vigueur lundi 20 décembre. En accord avec nos autorités sanitaires cantonales, nous vous communiquons ici les points qui concernent directement les Eglises.

1. Le Conseil fédéral étend l'obligation de la règle dite des « 2G » à tous les lieux fermés accessibles au public et à toutes les manifestations à l'intérieur. **Cette nouvelle mesure s'applique aux messes « avec certificat COVID »**. Seules les personnes disposant d'un certificat attestant de leur vaccination ou de leur guérison seront donc admises aux célébrations « avec certificat COVID » (sans limite de nombre, mais avec en outre le port du masque obligatoire).
2. Les **deux catégories de messes** peuvent donc continuer d'être organisées aux conditions suivantes :
 - a. Soit les messes « *avec certificat COVID 2G obligatoire* », réservées aux personnes guéries ou vaccinées, avec contrôle à l'entrée, port du masque et sans limite de nombre ;
 - b. Soit les messes « *sans certificat COVID obligatoire* », limitées à 50 personnes (y compris toutes les personnes engagées dans l'animation liturgique et la chorale), avec port du masque, maintien des distances dans la mesure du possible et relevé obligatoire des coordonnées des participants (à conserver pendant 14 jours à la seule disposition du médecin cantonal).
3. La nouvelle règle des « 2G » jointe au port du masque obligatoire s'applique également à toutes les **rencontres pastorales à l'intérieur** (avec les exceptions ordinaires pour les enfants jusqu'à 12 ans, dispensés du port du masque, et les jeunes jusqu'à 16 ans, dispensés du certificat COVID), sans limite de nombre mais moyennant le respect des autres mesures sanitaires en vigueur (distance, hygiène des mains, etc).

4. Les autres mesures édictées en début de pandémie au printemps 2020 concernant la célébration eucharistique (hygiène des mains, absence du geste de paix, communion seulement dans la main, bénitiers vides) demeurent en vigueur.
5. Concernant **les chorales**, les règles suivantes s'appliquent aussi bien aux célébrations qu'aux répétitions : s'il s'agit d'une manifestation avec certificat « 2G », les chanteurs doivent porter le masque même lorsqu'ils chantent. Selon les nouvelles normes fédérales, ils ne peuvent enlever le masque en chantant que si tous les chanteurs disposent d'un certificat de vaccination ou de guérison et, en plus, d'un certificat de test (règle dite « 2G+ »).
6. Par analogie avec d'autres domaines d'activité, les ministres sont autorisés à présider les célébrations « avec certificat COVID » même s'ils ne disposent pas d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G). **Dans ce cas, ils doivent porter le masque tout au long de la célébration**, même lorsqu'ils sont seuls à l'autel ou à l'ambon. Ils doivent en outre continuer à se faire tester à chaque fois que cela est requis par leur ministère.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle route vers Noël, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général